

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - les P'tits Brûlins

Afin de garantir le bon déroulement des ateliers et le respect de chacun, le présent règlement doit être lu et accepté par toutes les familles.

1. Respect des horaires

Les élèves doivent arriver à l'heure au début de chaque atelier et être récupérés à l'heure prévue à la fin du cours.

Le respect des horaires est essentiel au bon fonctionnement du groupe et au rythme de travail de tous.

2. Attitude et comportement

Un comportement respectueux est attendu de tous : élèves, parents, intervenants et bénévoles. Politesse, écoute et respect mutuel sont indispensables au bon déroulement des activités.

3. Non-respect des règles

Tout comportement inapproprié ou irrespectueux pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement, selon la gravité des faits.

4. Récupération des enfants

Les enfants doivent être récupérés à la porte de la salle par un adulte.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet. Il est obligatoire de descendre du véhicule et de se présenter au professeur de théâtre afin de permettre la vérification de l'identité des personnes autorisées à récupérer les enfants.

Si un enfant doit rentrer seul à la maison, même exceptionnellement, une autorisation écrite est indispensable, qu'elle soit ponctuelle (par mail) ou valable pour toute l'année.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème survenant après le cours.

5. Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours afin de préserver la concentration et le bon déroulement des séances.

6. Inscriptions, informations et absences

Pour toute question relative aux inscriptions, à la vie de l'association ou en cas d'absence, merci de contacter exclusivement l'association par e-mail :

 ptitsbrulins@gmail.com

En cas d'absence, il est impératif d'en informer l'association la veille ou, au plus tard, le jour même.

7. Communication avec le professeur de théâtre

Le professeur de théâtre est un intervenant salarié. Il ne doit en aucun cas être contacté directement.

Toute demande ou information doit passer par l'association à l'adresse suivante :

 ptitsbrulins@gmail.com

8. Représentations obligatoires

La participation aux représentations de fin d'année est obligatoire.

Elles constituent l'aboutissement du travail pédagogique mené tout au long de l'année.

9. Engagement annuel

L'inscription aux ateliers vaut engagement pour l'année entière, afin de garantir la cohérence du travail collectif et des représentations.

10. Règlement de la cotisation

Le règlement des frais de participation devra être effectué au plus tard lors du deuxième cours. À défaut de paiement à cette date, la place pourra être attribuée à un autre participant, sans possibilité de réclamation.

11. Évolution du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du Bureau, sous réserve de validation en Assemblée Générale ou après consultation des membres.

.....

Coupon à compléter et signer

Je soussigné(e),

Nom du responsable légal :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du **Théâtre des Petits Brulins** et l'accepter dans son intégralité.

Fait à :

Le :/...../.....

Merci de remettre le coupon pour le mercredi 17/09, accompagné de votre règlement si ce n'est pas déjà fait.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

.....